



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le lundi 20 mars 2017

### Signature du Contrat d'Intérêt National « Aux franges de la forêt de Pierrelaye » Mardi 21 mars 2017

#### UN CONTRAT D'INTERET NATIONAL POUR LES FRANGES DE LA FORET DE PIERRELAYE

Dans le cadre de la poursuite de la dynamique du Grand Paris, l'État a créé avec les contrats d'intérêt national (CIN) un outil opérationnel pragmatique. Les CIN sont destinés à faciliter la réalisation de projets d'aménagement et de logement dont la réussite est conditionnée par la mobilisation de nombreux acteurs. Le comité interministériel du Grand Paris du 15 octobre 2015 a listé une quinzaine de sites susceptibles de bénéficier d'un tel contrat en Île-de-France. Dans le Val-d'Oise, un premier contrat a été signé à Argenteuil le 24 novembre 2016 et la signature du CIN « aux franges de la forêt de Pierrelaye » est prévu le 21 mars 2017 à la Préfecture du Val-d'Oise.

Le CIN « aux franges de la forêt de Pierrelaye » a pour objectifs de faciliter la création de la forêt de Pierrelaye, labellisée forêt du Grand Paris, d'accueillir des habitants dans un nouvel environnement et un cadre de vie amélioré et d'apporter une réponse durable à la question du relogement des gens du voyage.

Il comprend le territoire des neuf communes situées aux franges de la future forêt : Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Méry-sur-oise, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône.

#### AMBITIONS

L'aménagement de la forêt de Pierrelaye est porté comme une ambition nécessaire au développement du Grand Paris. Le projet forestier de 1 400 hectares est pensé dans son intégration paysagère et en articulation avec les autres occupations du territoire : logements, zones d'activités, infrastructures, espaces ouverts, espaces agricoles.



Le Contrat d'Intérêt National a pour objectif de relever le défi du logement en relançant l'aménagement opérationnel dans un cadre renforcé associant des partenaires publics et privés pour permettre, dans un environnement renouvelé, la réalisation de projets de zones d'activité économiques et de logement pour l'accueil d'habitants dans les franges de la forêt de Pierrelaye avec la construction de 8 000 à 10 000 logements à l'horizon 2030.

Il devra permettre d'offrir une signature du territoire, un cadre de vie de qualité, par des préconisations architecturales et paysagères permettant au territoire de contribuer au rayonnement de l'Île-de-France.

Il s'agit également de valoriser le projet de la forêt comme un levier d'une nouvelle dynamique territoriale aux franges d'un espace renaturalisé attractif.

L'Etat priorisera son action sur le territoire, notamment au moyen des crédits du Contrat de Plan Etat-Région, du fonds de soutien à l'investissement public local et de sa participation à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale à grande échelle pour traiter durablement les questions de relogement des gens du voyage.

## **GOVERNANCE**

Le CIN en proposant une gouvernance partagée et renforcée entre les acteurs publics et privés permettra de garantir un développement équilibré en termes de logements, de transport et de services sur un territoire doté d'une identité forte et fédératrice.

Sont signataires du Contrat d'Intérêt National :

- l'Etat,
- le Conseil Départemental du Val-d'Oise,
- La Communauté d'Agglomération Val Parisis,
- La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
- La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
- les neuf communes concernées,
- le syndicat mixte d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye qui est en charge de la maîtrise d'oeuvre du projet de forêt

Sont partenaires du Contrat, chacun au titre de leurs compétences respectives :

- La région Île-de France
- La ville de Paris
- Le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)
- L'agence régionale de santé Île-de-France (ARS)
- La caisse des dépôts et consignations (CDC)
- La Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF réseau),
- Le Syndicat des Transports de l'Île-de-France (STIF),
- L'Établissement Public Foncier de l'Île-de-France (EPFIF),
- L'Agence des Espaces Verts (AEV),
- La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER),
- L'Agence territoriale Île-de-France de L'Office National des Forêts (ONF),
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise (CAUE),
- Grand Paris Aménagement (GPA).